

Contrat de location du Gîte de groupe loué en GESTION LIBRE - capacité 30 couchages
Hébergement de mineurs : agrément départemental pour 24 enfants et 6 accompagnateurs
sis au 21, le Rocheret – 39460 FONCINE-LE-HAUT (ne pas écrire à cette adresse)

ENTRE Le Propriétaire, l'association :

“Chalet familial de Cuiseaux en Val Foncine” – siège social : Mairie 1 place Puvis de Chavannes – 71480 CUISEAUX

ET Le Locataire : (personne majeure obligatoirement présente durant tout le séjour)

Nom – prénom : Représentant une association : oui non

Adresse :

Code postal : Ville : Tél.

Courriel : Nom du(de la) responsable sécurité* :

Il est convenu ce qui suit

Date et heure d'arrivée :

Date et heure de départ :

Coût de la location : 490 € (1 nuit/2 jours)
+ € (nuit(s) supp. : 220 € x nombre de nuits supp.)
+ 150 € (forfait ménage obligatoire)

Soit un total de €

Le prix s'entend pour l'ensemble du gîte d'une capacité de 30 personnes : eau, électricité, gaz, chauffage compris

- **Avez-vous besoin du congélateur durant votre séjour :** oui non
- **Connaissez-vous les locaux :** oui non

Paiement du séjour : par chèques libellés au nom de « Chalet familial de Cuiseaux en Val Foncine »
Nous acceptons le règlement par **CHÈQUES VACANCES** pour tout ou partie du montant de la location

Pour valider la réservation, ce contrat doit être renvoyé 3 mois avant la date retenue, accompagné du chèque d'acompte de 20 %, soit

3 semaines avant le début du séjour : chèques libellés au nom de “Chalet familial de Cuiseaux en Val Foncine”

- **le solde de la location**, soit un montant de + **votre attestation d'assurance**
- un chèque de **caution** d'un montant de **300 €**
- un chèque pour le **règlement de la taxe de séjour**¹ :
(0,83 cts x nombre d'adultes) x nombre de nuitées = €
- Pour information : nombre d'enfants :

Factures à établir (1 pour la location – 1 pour la taxe de séjour) au nom d'une association : oui non

Si oui : Nom et adresse de l'association :

Personne chargée de l'accueil au gîte : Patrick VIONNET, 7 Le Rocheret - Foncine-le-Haut : 06 45 06 15 35

L'original du présent contrat est à renvoyer à Mme Sylvie RAYMOND :
39 route de la Gravelle 39190 DIGNA - 06 69 46 41 57

1 copie est conservée par le locataire

¹ – Les locataires qui paient la taxe d'habitation à Foncine-le-Haut ne sont pas assujettis à la taxe de séjour

Conditions générales :

Article 1 : ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de location de vacances. Aucune modification (ratures, surcharges) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Article 2 : Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Conclusion du contrat : la réservation devient effective, dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte demandé, accompagné d'une attestation d'assurance et d'un exemplaire du présent contrat daté et signé. Et ce, dans les 3 semaines à réception du présent contrat par le locataire. **Un exemplaire est à conserver par le locataire.**

Article 4 : Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

1) Annulation avant d'arriver dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde si l'annulation intervient *moins de 15 jours avant le début* du séjour et si cette annulation est sans cause sérieuse.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée dans le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire.

2) Si le séjour est écourté pour une raison autre qu'un cas de force majeure (accident, décès dans la parenté), le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

3) Annulation par le propriétaire : incidents, ..., l'acompte (et/ou autres paiements) sera immédiatement restitué au locataire et le contrat sera considéré comme nul.

Article 5 : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à partir de l'heure indiquée dans le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir la personne chargée de l'accueil (M. VIONNET dont les coordonnées sont au recto du présent).

Article 6 : État des lieux :

Au départ du locataire, les lieux devront être rendus selon les indications données par le règlement intérieur. Dans le cas contraire, un forfait de 150 € sera déduit de la caution.

De même, pour tout matériel dégradé, il sera retenu la valeur à neuf dudit matériel sur la caution.

Signature du(de la) représentant(e) de l'association propriétaire

Les meubles ne doivent pas être déplacés, excepté les chaises et tables mais celles-ci seront remises en place avant le départ.

Article 7 : Vos déchets : en raison du fonctionnement de la collecte des déchets, les sacs gris/noirs des déchets ménagers seront jetés dans le conteneur muni d'un tambour (**maxi 30 l**) qui s'ouvre **avec le badge** mis à disposition. Le verre et le tri sont en libre-service. Bien lire les consignes affichées et **bien remettre le badge à sa place.**

Article 8 : Caution – Celle-ci est restituée, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations et/ou le non-respect des conditions de l'article 7 étaient constatés.

Article 9 : Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux (**ce n'est pas une salle des fêtes**).

Article 10 : Capacité : le présent contrat est établi pour une capacité **maximum de 30 personnes (enfants compris) pour le couchage et les repas.**

Article 11 : Animaux : les animaux ne sont pas admis.

Article 12 : Sécurité incendie : les dispositifs sont décrits dans le **règlement intérieur joint** au présent contrat. La centrale SSI et l'armoire des registres de sécurité sont dans le local des armoires électriques, à côté de la cuisine.

* Suite à sa visite du 29 octobre 2024, la Commission sécurité incendie demande à **ce qu'un(e) responsable sécurité soit présent(e) au sein de votre groupe : cette personne doit être capable de prendre les premières mesures de sécurité et à alerter les secours si besoin.**

Le règlement intérieur complet est également affiché dans le gîte.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter

Contrat reçu le

Mention « lu et approuvé »

Signature du locataire